



Plateforme GEnergie 2023

Des subventions à votre disposition pour améliorer
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure Etat de Genève

Amélioration De La Classe CECB® Pour L'enveloppe Et L'efficacité Énergétique Globale

Cette subvention est allouée pour une rénovation complète avec amélioration de classe CECB® pour l'enveloppe et l'efficacité énergétique globale selon les modalités CECB® 2023.

(Non cumulable avec M-01 à M-09 et M-11 à M-13)

Fiche M-10



Subvention

De CHF 30.- à CHF 150.-/m² SRE

Maison individuelle

Amélioration Maison individuelle

+ 2 classes CHF 75.-/m² SRE

+ 3 classes et plus CHF 115.-/m² SRE

Immeuble collectif

Amélioration Immeuble collectif

+ 2 classes CHF 45.-/m² SRE

+ 3 classes et plus CHF 70.-/m² SRE

Bâtiment non habitat

Amélioration Bâtiment non habitat

+ 2 classes CHF 30.-/m² SRE

+ 3 classes et plus CHF 45.-/m² SRE



Impact

Diminution de consommation d'énergie découlant d'un assainissement



Déductions

Investissement entièrement déductible comme une charge d'entretien mais apporte une plus-value à l'estimation de la valeur fiscale de l'immeuble

Voir avec l'administration fiscale cantonale pour le détail d'exécution.

Estimez l'enveloppe énergétique de votre bâtiment

Le CECB® est le Certificat énergétique cantonal des bâtiments. Il reflète la consommation d'énergie d'habitation, d'immeubles administratifs et de bâtiments scolaires. Le CECB® renseigne au sujet de l'état énergétique effectif d'un bien immobilier et du potentiel d'amélioration énergétique suite à une rénovation de l'enveloppe du bâtiment ou de la technique du bâtiment.

Le besoin énergétique calculé est indiqué à l'aide d'une étiquette énergétique allant de A (très bon) à G (mauvais). Les améliorations apportées à l'enveloppe d'un bâtiment et/ou à l'efficacité globale d'un bâtiment conduisent à une meilleure notation.



Un assainissement de 2 classes ou plus dans ces deux domaines (enveloppe et techniques) permet d'obtenir une subvention. Le domaine qui a la plus faible augmentation de classe est utilisé pour déterminer le montant de la subvention.



Le Programme Bâtiments – vidéo explicative



Plus d'informations

<https://www.ge.ch/document/14309/telecharger>

<https://www.cecb.ch/>

Conditions d'obtention

- La requête ne peut porter que sur des bâtiments dont l'autorisation de construire est entrée en force le 1er janvier 2000 au plus tard.
- Le bâtiment doit être alimenté par une production de chaleur renouvelable
- Une contribution ne peut être octroyée que pour les bâtiments pour lesquels il est possible d'établir un certificat CECB version 2023.
- Le CECB® contient 2 étiquettes énergie : une pour l'enveloppe du bâtiment et une pour l'efficacité énergétique globale. Des 2 étiquettes énergie, celle qui a la plus faible amélioration définit le montant octroyé (p.ex. dans le cas d'une amélioration de 2 classes pour l'enveloppe du bâtiment et d'une amélioration de 3 classes pour l'efficacité énergétique globale --> le montant octroyé sera de 115.-/m2 SRE pour une maison individuelle).
- Les améliorations de classe supérieures à D ne sont pas reconnues via la mesure M-10.
- Si la rénovation permet d'atteindre une classe C ou supérieure, le projet ne peut pas bénéficier d'une amélioration de classe, il doit passer par une demande M-11, M12 ou M-13.
- Si la rénovation permet d'atteindre une classe B ou supérieure, le projet ne peut pas bénéficier d'une amélioration de classe, il doit passer par une demande M-11, M-12 ou M-13.
- Le certificat CECB® ainsi que le CECB® Plus doivent être fournis avant le début des travaux.
- Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat CECB® (mis à jour) après la fin des travaux.
- Les bâtiments au bénéfice d'une attestation de protection patrimoniale sont traités au cas par cas.
- L'autorité se réserve le droit d'adapter/refuser la subvention en fonction des modalités dérogatoires du projet.

Liste informative et non exhaustive, pour plus d'informations, veuillez-vous référer au barème de subvention en vigueur.